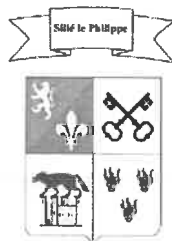


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026	Procès-verbal de séance
3	Désignation des délégués des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales	Délibération n°036/2026
4	Désignation du correspondant défense du département	Délibération n°037/2026
5	Demande de subvention au titre de la DETR 2026	Délibération n°038/2026
6	Décisions prises par la Maire	Procès-verbal de séance
	6.1 Droit de Prémption Urbain	Procès-verbal de séance
	6.2 Droit de Préférence	Procès-verbal de séance
	6.3 Recrutement d'un agent contractuel sur poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (332-8 5°)	Procès-verbal de séance
	6.4 Recrutement sur poste permanent	Procès-verbal de séance
	6.5 Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Procès-verbal de séance
	6.6 Devis validés	Procès-verbal de séance
7	Informations diverses	Procès-verbal de séance
	7.1 Travaux	Procès-verbal de séance
	7.2 Assainissement_Plan d'épandage	Procès-verbal de séance
	7.3 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Procès-verbal de séance
	7.4 Installation d'un nouveau commerçant	Procès-verbal de séance
	7.5 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
8	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Date d'affichage : 01/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 – Présents : 15 – Procuracy : 0.**Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Conseiller municipal	Présent	Mandataire – date de procuration	Absent excusé	Absent
DUGAST Claudia (Maire)	X			
BRILLANT Laëtitia	X			
CARRE Jérôme	X			
COUTANT Julie	X			
FERNANDO Christelle	X			
FERNANDO Thierry	X			
LABBETOUL Vincent	X			
LEMASSON Francky	X			
MICK Romuald	X			
MONTAROU Cyrille	X			
PROD'HOMME Gaëlle	X			

Conseiller municipal	Présent	Mandataire – date de procuration	Absent excusé	Absent
ROBINAULT Sandrine	X			
TEISSIER Guillaume	X			
TERTRE Charly	X			

Assistaient également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie et Christel GIRARD, Secrétaire générale de mairie en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Le Conseil Municipal nomme Mme Julie COUTANT comme Secrétaire de séance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30/04/2026, envoyé par email le 01/06/2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

3. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

• **Mise en place du bureau électoral**

Mme Claudia DUGAST, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, ouvre la séance.

Mme la Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 modifiée est remplie.

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Thierry FERNANDO
- Mme Myriam TROTTE (les plus âgés)
- M. Guillaume TEISSIER
- M. Charly TERTRE (les plus jeunes)

• **Mode de scrutin**

Mme la Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27/09 prochain. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code électoral).

Mme la Maire précise également que les membres du Conseil Municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code électoral).

Mme la Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du Code électoral).

Mme la Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Mme Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme la Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

• Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président déclare que le scrutin est clos. Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

• Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) :	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages blancs :	0
f. Nombre de suffrages exprimés [b - (d + e)] :	15

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Claudia DUGAST	15	3	3

• Proclamation des élus

Mme la Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal :

- Claudia DUGAST
- Charly TERTRE
- Julie COUTANT

Elle proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal :

- Thierry FERNANDO
- Sandrine ROBINAULT
- Francky LEMASSON

● **Refus des délégués**

Mme la Maire constate le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

DELIBERATION N°036/2026

4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DU DEPARTEMENT

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien DIVE en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Les correspondants défense ne sont pas seuls, ils sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation.

Mme la Maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme la Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent devenir le correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De désigner M. Thierry FERNANDO correspondant défense de la commune ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°0037/2026

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

- Projet classé au rang 1 : Restauration des abat-sons et de baies de vitraux de l'église Saint-Pierre.

Ce projet a déjà été proposé en 2024 et 2025 mais n'avait pas été retenu. Mme la Maire propose de le redéposer cette année.

Ce projet est destiné à la préservation et à la mise en sécurité d'un édifice culturel non protégé au titre des monuments historiques.

OBJECTIFS

- Mettre en sécurité l'édifice culturel en prévenant des risques de chute sur le domaine public ;
- Préserver le patrimoine existant.

A proximité et dans l'église, des pigeons squattent et représentent des nuisances en raison de leurs déjections ; nuisances à la fois sanitaires, olfactives, sonores... avec risque de chute par glissade.

Le nettoyage régulier de cet espace est chronophage pour les agents communaux.

C'est pourquoi, en complément de la restauration des abat-sons, il est également prévu la mise en place de filets et de pics anti-volatiles au droit des abat-sons et en façade de l'église.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Restauration des abat-sons existants par des lames en chêne
- Pose de filets anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de grilles anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de pics anti-volatiles sur les façades
- Restauration de baies de vitraux.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce **projet classé au rang 1**, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage (50 %)	29 836,52 €
Fonds européens (à préciser)	
DETR (50 %)	29 836,00 €
FNADT	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	59 672,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour le projet classé au rang 1 "Restauration des abat-sons et de baies de vitraux de l'église Saint-Pierre", au titre de la DETR /DSIL 2026 ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°0038/2026

Cette délibération annule et remplace la délibération n°006/2026.

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

6.1 Droit de Prémption Urbain

Néant.

6.2 Droit de préférence

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préférence de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- Le parc de Vauguérin (A1926)

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

6.3 Recrutement d'un agent contractuel sur poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (332-8 5°)

Conformément à la délibération n°020/2026 du 20/03/2026, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

Service	Raison	Objets	Durée hebdo	Période
Administratif	Tuilage pour le remplacement de la Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial ayant pour fonction "Secrétaire générale de mairie".	35 heures	01/06 au 31/07/26

6.4 Recrutement sur poste permanent

Service	Raison	Objet	Durée hebdo	Période
Administratif	(Démission) Remplacement de la Secrétaire générale de mairie	Recrutement (332-8 2°) : Rédacteur territorial ayant pour fonction "Secrétaire générale de mairie".	35 heures	01/08/26 au 31/07/27

6.5 Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le projet de rénovation énergétique est répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour mémoire, un audit énergétique a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018 ; audit subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

La commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée le 23/09/2023 à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage pour la salle polyvalente, la cantine scolaire, la mairie, la halle aux sports et l'école).

Les intérêts de ce projet sont de :

- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées par la production d'une ENR (géothermie par sondes) ;
- Réduire les coûts de fonctionnement (chauffage et éclairage) ;
- Rendre les locaux plus fonctionnels et accueillants pour les personnels, les administrés et les usagers en général (confort thermique).

Les principaux travaux envisagés sont :

Salle polyvalente :

- Remplacement du système de chauffage électrique existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (cantine, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement du plafond vétuste ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Cantine scolaire :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mairie :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et école).

Ecole Publique :

- Système de chauffage gaz propane existant complété par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et maire).

Halle aux sports :

- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Dans le cadre de ce projet et avant le début des travaux, il est nécessaire de choisir des entreprises pour réaliser :

- Une mission de contrôle Technique ;
- Une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) ;
- Une mission de détection de réseaux.

Pour chacune de ces missions, la commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires :

- **Mission de contrôle technique**

- APAVE IC Maine Anjou à Beaucouzé (49) : 4 175,00 € HT ;
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à Le Mans (72) : 4 500,00 € HT ;
- QUALICONSULT à La Chapelle Saint Aubin (72) : 8 250,00 HT ;
- SOCOTEC à Le Mans (72) : 9 515,00 € HT.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a validé la proposition la moins-disante de l'entreprise APAVE IC Maine Anjou à Beaucouzé (49) pour réaliser la mission de contrôle technique pour un montant global de 4 175, 00 € HT.

- **Mission de CSPS**

- APAVE IC Maine Anjou à Beaucouzé (49) : 3 120,00 € HT ;
- EURL PIERRE SPS à Le Mans (72) : 3 320,00 € HT ;
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à Le Mans (72) : 3 345,00 € HT ;
- QUALICONSULT à La Chapelle Saint Aubin (72) : 5 400,00 HT ;
- M. Jacky JARDIN à Savigné l'Evêque (72) : 5 851,50 € HT ;
- SOCOTEC à Le Mans (72) : 12 330,00 € HT.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a validé la proposition la moins-disante de l'entreprise APAVE IC Maine Anjou à Beaucouzé (49) pour réaliser la mission de CSPS pour un montant global de 3 120,00 € HT.

- **Mission de détection de réseaux**

- OHM Ingénierie à Le Mans (72) : 1 132,50 € HT ;
- Detect Réseaux à Le Mans (72) : 1 550,00 € HT ;
- LCF Détection à Mamers (72) : 1 760,00 € HT ;
- Stele à Orléans (45) : 2 850,00 HT.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a validé la proposition la moins-disante de l'entreprise OHM Ingénierie au Mans (72) pour réaliser la mission de détection de réseaux pour un montant global de 1 132,50 € HT.

6.6 Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
Meca Soudure Service	ATELIER	Tondeuse (option mulching)	2 370,32 €	2 844,38 €
BERNARD	ECOLE	Achat tabouret roulant	90,43 €	108,52 €
PICHON	CANTINE	Achat feu de contrôle du niveau sonore		81,19 €
			2 460,75 €	3 034,09 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
MAUDET	ATELIER	Achat tout venant, engrais, gypse, orga, parpaing...		1 849,30 €
MAUDET	ATELIER	Achat béton		68,54 €
RURAL MASTER	ATELIER	Achat matériel divers		1 075,27 €
Meca Soudure Service	ATELIER	Réparation rouleau tracteur		320,45 €
Meca Soudure Service	ATELIER	Achat bouchon de réservoir		20,21 €
Centre d'Affûtage	ATELIER	Affûtage lame tondeuse		54,00 €
				3 387,77 €
CANTINE				
BENARD	CANTINE	Réparation lave-vaisselle_Doseur hydraulique		484,57 €
ORAPI	CANTINE	Achat produits d'entretien		1,62 €
Boulangerie LOUIS	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/04/2026		21,75 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01/04 au 30/04/2026		2 349,38 €
				2 857,32 €
ECOLE				
VAUELLE	ECOLE	Réparation baie coulissante salle de motricité		259,56 €
ORAPI	ECOLE	Achat produits d'entretien		167,03 €
BERNARD	ECOLE	Achat suceur universel aspirateur		80,10 €
PICHON	ECOLE	Achat pause méridienne (craies, ballons, feutres, molki, pétanque...)		125,78 €
				632,47 €
MAIRIE				
CDG 72	MAIRIE	Formation pour 2 agents "Prévention des TMS et risques physiques des ATSEM"		450,00 €
CONTY	MAIRIE	Achat casque téléphone		302,60 €
CONTY	ADMINISTRATION	Abonnement Firewall Sonicall_Mai 2026		68,40 €
CONTY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services_Avril 2026		400,80 €
LE GESNOIS BILURIEN	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Sauveteur Secouriste du Travail_Initiale"		160,00 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 01/04 au 30/06/2026		579,60 €
ORAPI	CANTINE	Achat produits d'entretien		14,63 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Abonnement BL Enfance SEGILOG		2 189,17 €
				4 165,20 €
AUTRES SERVICES				
COUPES PATARD	DIVERS	Achat récompenses_Course de vélos		94,80 €
PYROCONCEPT	DIVERS	Achat lampions, porte-lampions, bougies (Fête du 14 juillet)		177,35 €
CELLIER LEONARD DE VINCI	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie		150,00 €
POLLENIZ	DIVERS	Cotisation pour adhésion 2026		106,00 €
ADERE	DIVERS	Cotisation 2026		50,00 €
SPRE	DIVERS	Rémunération équitable_Banquet des Aînés CCAS		37,28 €
Chanzy Tampons	CIMETIERE	Achat 2 plaques pour Jardin du souvenir		64,22 €
SACEM	DIVERS	Droits d'auteur_Banquet des Aînés CCAS		167,93 €
PARIS DENECHAUD	VOIRIE	Achat plants pour fleurissement		277,90 €
Au bonheur d'une fleur	DIVERS	Achat 2 gerbes_Commémoration du 8 mai		80,00 €
				1 205,48 €
				12 248,24 €

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Travaux

o Voirie rue du Chaple

La voirie a souffert durant l'épisode de canicule de la semaine passée. Le goudron a fondu, entraînant des déformations de la chaussée.

L'entreprise COLAS a été contactée pour faire un état des lieux et prévoir la remise en état.

o Travaux de signalisation et de marquage

Les travaux de signalisation sont en cours.

7.2 Assainissement Plan d'épandage

Suite à la réunion organisée le 26/03/26, conjointement par la mairie et le délégataire SUEZ, pour mise à jour du plan d'épandage, une agricultrice de Courceboeufs accepterait d'épandre sur ses terres. Elle sera contactée par le délégataire pour la campagne d'épandage d'été.

En attendant, le délégataire a dû procéder à la déshydratation d'environ 30 m³ de boues qui seront envoyés en compostage à l'usine de Tresson. Coût estimé : 2 000 €.

Afin de minimiser le coût estimé de la prestation, un devis a été demandé à la SARL DC AGRI ALLIANCE de Sillé le Philippe pour réaliser le chargement des boues déshydratées dans une benne avant transport vers Tresson.

Opération prévue le 18 juin prochain.

7.3 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le 30/04/2026, une liste de 24 contribuables susceptibles de siéger à la CCID a été validée (Délibération n°026/2026).

Conformément au 2 de l'article 1650 du Code général des impôts, un courrier transmis le 3 juin 2026 par M. le Directeur départemental des finances publiques a désigné comme membres de la CCID :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
TERTRE Charly	LABBETOUL Vincent
COUTANT Julie	LEMASSON Francky
FERNANDO Thierry	BRILLANT Laëtitia
ROBINAULT Sandrine	CARRE Jérôme
TROTTE Myriam	MICK Romuald
FERNANDO Christelle	BUET Gaëlle

7.4 Installation d'un nouveau commerçant

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le salon de coiffure "Expression coiffure" a été vendu le 01/06/2026. La réfection totale du salon et le changement d'enseigne sont en cours depuis le 02/06/2026.

L'ouverture du nouveau salon est prévue le 01/08/2026 sous l'enseigne "L'univers de Pauline".

7.5 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Mme la Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire le 09/04 dernier, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a créé **4 commissions obligatoires**.

Mme la Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle va siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme la Maire rappelle que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a également créé **8 commissions communautaires** sur lesquelles certains élus ont souhaité siéger.

Après avoir recueilli les candidatures intéressées, le Gesnois bilurien a validé les candidatures ci-après :

- Finances, Ressources Humaines et services communs : Claudia DUGAST.
- Aménagement du Territoire et Mobilités : Thierry FERNANDO et Charly TERTRE.
- Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Claudia DUGAST.
- Culture et Animation de la Vie Sociale : Christelle FERNANDO.
- Identité Territoriale et Numérique : Jérôme CARRE.
- Environnement : Thierry FERNANDO et Charly TERTRE.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. Cyrille MONTAROU rappelle que la limitation de vitesse dans la rue Principale n'est pas respectée et que c'est dangereux pour les piétons, notamment du côté impair où le trottoir est étroit.

Qu'est-ce que la commune compte faire ? J'alerte depuis 2022 mais rien n'est fait.

Mme la Maire rappelle qu'il ne peut pas être dit que rien n'a été fait puisque les travaux de réaménagement du centre bourg, finalisés en 2022, ont permis de baisser la vitesse de 50 à 30 km/heure sur la rue Principale.

La problématique principale réside dans l'incivilité des automobilistes et des conducteurs d'engins.

La gendarmerie est bien au fait des excès de vitesse observés sur l'ensemble du territoire de la commune. Et, malheureusement, la commune de Sillé le Philippe n'est pas un cas isolé. A noter qu'une demande avait été faite pour faire des contrôles ponctuels de vitesse mais que la gendarmerie de Savigné l'Evêque n'est pas équipée du dispositif adéquat.

Même si de nouveaux aménagements par signalisation et marquage au sol vont être réalisés prochainement pour compléter l'existant, cela ne pourra être efficace que si chacun respecte le code de la route.

Mme la Maire invite les élus à soumettre des propositions qui pourraient être étudiées par la commission ad hoc.

M. Cyrille MONTAROU demande si les données des radars pédagogiques sont exploitées. Il indique que si ce n'est pas le cas, l'investissement de la commune n'a servi à rien.

Mme la Maire répond qu'il y a un problème d'accès aux données pour celui de la rue de la Liberté mais que celui de la rue Neuve peut être interrogé. Elle précise également que la première utilité des radars pédagogiques est de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse à l'instant T. Cependant, l'exploitation des données peut être intéressante à communiquer aux Silléens qui ne sont, par ailleurs, pas les seuls à circuler sur la commune.

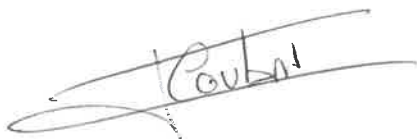
M. Thierry FERNANDO indique qu'il contactera le fournisseur du radar de la rue de la Liberté (déjà sollicité sur le précédent mandat) pour tenter d'obtenir le code manquant afin de pouvoir accéder aux données.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 23 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes de la secrétaire de séance.

Julie COUTANT
Secrétaire de séance



Claudia DUGAST
Maire

